

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Jeudi 23 novembre 2017
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le jeudi 23 novembre 2017 à 21 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

21 membres étaient présents dont 5 porteurs de procuration.

Madame BARNDADES secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU MOIS PRECEDENT

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 33
Sécurisation du Centre Technique Municipal

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la sécurisation du Centre Technique Municipal, il a été décidé de retenir : M.I.T.I. sis 66330 Cabestany pour un montant de 35 833,00 €. H.T.

Décision numéro 34
Avenant maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du boulevard Herriot, de l'avenue du Marasquer, de la place Gambetta et de l'avenue de la Libération

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre cité en objet, le développement des études du projet nécessite un avenant d'augmentation au contrat initial afin d'intégrer :

1. Les études notifiées le 22 février 2013 ont fait l'objet d'une reprise de projet en 2016. La maîtrise d'ouvrage a demandé à la maîtrise d'œuvre les modifications et missions complémentaires suivantes totalisant **12 300,00 € H.T.** divisé comme suit :

A - Une actualisation du diagnostic réalisé en 2013 pour un montant forfaitaire de reprise d'étude de **3 900,00 € H.T.** ;

B - La participation à des réunions publiques complémentaires et la reprise des esquisses dans

une perspective plus globale de revalorisation du cœur de ville pour un montant de **3 700,00 € H.T.** ;
C - La reprise de l'avant-projet suite aux nouvelles orientations du projet pour un montant de **1 000,00 € H.T.** ;
D - L'intégration d'un complément de mission ordonnance, pilotage et coordination afin de coordonner les interventions des partenaires CDC, ENEDIS et SYDEEL sur les chantiers pour un montant de **3 700,00 € H.T.** ;

2. La prestation de la tranche ferme "finalisation du scénario définitif" d'un montant de **1 550,00 € H.T.** n'a plus lieu d'être réalisée, elle est donc déduite dans l'avenant.

3. Les prestations réalisées initialement par le co-traitant GEOPOLE ont été redistribuées entre les bureaux d'études SCE et BERG.

4. Les résultats de la phase études de la tranche ferme redistribuent l'organisation des différentes tranches conditionnelles en gardant néanmoins le montant global des travaux à **3 000 000,00 € H.T.**

5. AMO - Accompagnement pour la communication graphique et visuelle de la place Gambetta : Réalisation de 3 perspectives complémentaires pour un montant de **5 900,00 € HT.**

6. Réalisation du permis d'aménagement du parking du Marasquer à Argelès-sur-Mer pour un montant de **3 980,00 € HT.**

Un tableau de répartition entre cotraitants est annexé à l'avenant.

Le montant total de l'avenant est donc de **20 531,00 € H.T.** (soit **24 637,20 € T.T.C.**) représentant une plus-value de 12,37 %.

Le nouveau montant du marché est donc porté à **186 480,00 € H.T** (soit **223 776,00 € T.T.C.**).

Décision numéro 35
Maîtrise d'œuvre construction d'un local « SIHA » - Avenant

Le montant de la rémunération de la « Sarl A Dessen » maître d'œuvre pour la construction du local « SIHA » est fixée à 14 % du montant de l'enveloppe des travaux. Cette opération a fait l'objet de deux consultations rendues infructueuses l'estimation initiale ayant été "sous-évaluée".

L'enveloppe a donc été portée de 50 000 à 75 000 euros H.T, entraînant une augmentation de 3500 euros HT de la rémunération du maître d'œuvre, soit un total de 10 500 euros H.T.

Décision numéro 36
Construction d'un local « S.I.H.A. » Espace W Rousseau – Avenant 1

Dans le cadre de la construction d'un local « S.I.H.A. » à l'espace Waldeck Rousseau, il est nécessaire de passer un avenant pour "travaux supplémentaires" (déplacement égout, traitement anti termites, et pose porte coupe-feu supplémentaire).

Le nouveau montant du marché est de 85 274,47 euros HT soit un avenant de + 1 405,80 euros HT soit une plus-value de 1,67 % du montant initial.

Décision numéro 37
Réfection éclairage gymnase G. Pams et espace J. Carrère

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour "la réfection de l'éclairage du gymnase Gaston Pams et de l'espace Jean Carrère", il a été décidé de retenir :

- Pour le lot 1 (G.Pams) : Arelec TP sis 66700 Argelès-sur-Mer pour un montant de 30 000 €. H.T.
- Pour le lot 2 (J.Carrère) : Ineo Mplr Agence réseaux Resplandy sis 66000 Perpignan pour un montant de 46 521 €. H.T

<p style="text-align: center;">Décision numéro 38 Révision du plan local d'urbanisme d'Argelès-sur-Mer</p>
--

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour "la révision du plan local d'urbanisme d'Argelès-sur-Mer", il a été décidé de retenir : Citadia sis 82 000 Montauban pour un montant de 48 987,50 €. H.T.

3) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 DU PAE DE NEGUEBOUS

La réalisation des travaux de viabilité à la sortie du lotissement a largement consommé l'excédent reporté qui subsistait sur ce budget. Cet excédent de 503 340 € est repris au Budget Supplémentaire 2017.

Ce budget annexe ne comporte pas d'écritures en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capèle, M. Madern),

Approuve le Budget Supplémentaire 2017 pour le PAE de Neguebous.

4) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 DU PAE DE CHARLEMAGNE

Ce budget annexe retrace une opération d'aménagement qui est achevée.

Les dernières transactions liées à l'intégration de voies dans le domaine public sont désormais réalisées et la clôture de ce budget peut être envisagée.

Pour cela, après avoir voté le Budget Supplémentaire 2017 qui intègre la reprise du solde excédentaire de 2016, le conseil municipal sera appelé lors de la séance du mois de décembre 2017 à prononcer la clôture de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capèle, M. Madern),

Approuve le Budget Supplémentaire 2017 pour le PAE de Charlemagne.

5) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 DU LOTISSEMENT DE TAXO

Le dernier terrain à vendre a fait l'objet d'une délibération en date du 28/09/2017 actant l'engagement pris par un nouvel acquéreur pour cette parcelle.

Il reste des travaux de revêtement à réaliser dans ce lotissement ce qui explique l'existence d'un excédent reporté conséquent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capèle, M. Madern),

Approuve le Budget Supplémentaire 2017 pour le lotissement de Taxo.

6) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 DU PORT

Le Budget Primitif 2017 avait procédé à une évaluation sommaire des charges et des produits dans la mesure où il s'agissait de la première année d'exploitation en régie.

Il fallait de plus s'attendre à des modifications budgétaires afin d'intégrer les opérations à régulariser avec la SAGA ce qui s'est traduit par trois décisions votées en conseil municipal les 31/03/2017, 29/06/2017 et 31/08/2017.

Le volume de ces décisions modificatives est important puisque le B.P. 2017 s'équilibrait à 1 880 000 € en section d'exploitation et le cumul des trois décisions est supérieur avec 2 105 616 €.

Le budget supplémentaire 2017 est moins volumineux en section d'exploitation.

En investissement, la section bénéficie d'un report excédentaire de 762 484 € antérieur à la reprise en régie.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 2 voix contre (Mme De Capèle, M. Madern)

Après examen en conseil d'exploitation de la régie lors de sa séance du 6 novembre 2017,

Approuve le Budget Supplémentaire 2017 du service annexe portuaire,

Approuve les orientations budgétaires proposées en conseil d'exploitation et notamment la nouvelle grille de tarification des services.

7) BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL POUR 2017

Ce Budget Supplémentaire s'équilibre à 1 232 124 € en section de fonctionnement.

Les inscriptions du Budget Supplémentaire prennent notamment en compte au titre des recettes nouvelles :

- le report de l'excédent 2016 :	474 337 €
- le fonds de péréquation intercommunale :	260 421 €
- un complément au titre des droits de mutation :	150 000 €

Le cumul de ces recettes supplémentaires permet de dégager un autofinancement complémentaire de 1 311 527 € ce qui, ajouté aux sommes déjà prévues (3 633 478 €), donne un total de 4 945 005 € pour l'exercice 2017.

En section d'investissement, les crédits ouverts au BP 2017, ou reportés de 2016, s'élevaient à près de 8 000 000 € au titre des opérations d'équipement.

Il est proposé de procéder, comme chaque année, à l'annulation de crédits qui ne seront pas consommés pour un total de l'ordre de 1 000 000 €.

Le détail des crédits ouverts par opérations en 2017, en liaison avec le Budget Primitif 2018, est développé dans la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (pages 19 & 20).

Le niveau de l'autofinancement pour 2017 permet de réaliser l'ensemble de ces équipements en annulant au BS 2017 les prévisions d'emprunts inscrites au BP 2017.

Il n'y a donc eu aucun emprunt nouveau réalisé en 2017.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 2 voix contre (Mme De Capèle, M. Madern)

Approuve le Budget Supplémentaire principal pour 2017.

8) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Le document préparatoire au Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018 a été joint à la convocation du Conseil Municipal afin d'être débattu lors de cette séance après sa présentation en commission des finances le 7 novembre 2017.

La commission des finances a, pour sa part, débattu des questions qui lui semblaient pertinentes, préparant ainsi les positions à prendre pour 2018 au regard de contraintes budgétaires croissantes.

Le Conseil Municipal,

Prend acte des orientations budgétaires pour 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes et conventions correspondants.

9) INSTITUTION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour approuver la grille tarifaire d'une taxe de séjour qui serait applicable sur le territoire de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris.

Bien que l'exposé de cette délibération mentionne que cette taxe ne concerne pas les communes d'Argelès-sur-Mer, de Banyuls-sur-Mer et de Collioure qui ont conservé leurs compétences en ce domaine, il s'avère que la décision prise au niveau du vote de l'assemblée ne reformule pas d'une manière explicite le fait que ces trois communes en soient exclues.

De ce fait, les services préfectoraux ont adressé le 19 octobre 2017 un message aux communes concernées en ces termes :

« Comme suite à la délibération de votre communauté de communes le 29/09/2017, les communes ayant instauré la taxe de séjour antérieurement et pour lesquelles leur délibération est toujours en vigueur (c'est à dire qu'elle n'a pas été annulée par une délibération) disposent d'un délai de 2 mois à compter de la délibération de la communauté de communes pour s'opposer, par délibération, (cf article L5211-21 du CGCT) à cette délibération prise par la CC.

Donc je rappelle par ce message à toutes les communes de cette CC les dispositions de l'article du CGCT et vous invite si vous souhaitez vous opposer, et si vous rentrez dans les conditions (instauration de la taxe séjour par la commune avant la CC) de délibérer avant le 29/11/2017 et ce même si vous aviez délibéré avant le 29/09/2017 pour déjà vous opposer. »

Il est rappelé que le Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer s'est prononcé antérieurement pour conserver la Taxe de Séjour communale et l'exercice de la compétence tourisme.

La dernière délibération portant actualisation des tarifs de Taxe de Séjour date du 28 septembre 2017.

Toutefois, pour être en conformité avec les textes en vigueur rappelés par les services préfectoraux, il est nécessaire de prendre une délibération de principe s'opposant à l'application d'une taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de s'opposer à l'instauration de la taxe de séjour communautaire sur le périmètre de la ville d'Argelès-sur-Mer, ses propres tarifs et périodes d'encaissements ayant été adoptés par le Conseil Municipal le 28 septembre 2017.

Décide de conserver la maîtrise de la tarification comme cela a toujours été le cas sur le territoire communal et de maintenir la perception de la taxe de séjour à l'échelle du territoire communal.

10) NOUVELLES REGLES DE REPRESENTATIVITE ET CLES DE REPARTITION DU SIGA TECH

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18 du CGCT, L. 5211-20 du CGCT, L. 5211-61, L. 5214-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et R. 212-33 du code de l'environnement ;

Vu L'arrêté préfectoral n°2520/94 du 22 septembre 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion et d'aménagement du Tech et ses arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu la délibération du comité syndical du SIGA TECH du 17/10/2017 et les statuts du SIGA TECH;

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion et l'aménagement du Tech (SIGA TECH) a été créé par arrêté préfectoral n°2520/94 du 22 septembre 1994.

Initialement constitué de 26 communes, les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs portant modification de la composition et des statuts du Syndicat ont porté au nombre de 40 les communes membres du SIGATECH.

L'objet principal du Syndicat est de promouvoir et de coordonner, en collaboration avec les communes membres, une gestion globale des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille qui vise à :

- Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine fluvial et les milieux ;
- Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;
- Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat, sa composition, et ses membres.

C'est dans ce contexte légal mouvant que sont envisagées :

L'extension des compétences du SIGA TECH au bloc de compétence GEMAPI, à effet au 31 décembre 2017, puis la substitution des communes initialement membres du SIGA TECH par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Une modification, à effet au 31 décembre 2017, des règles de représentativité du SIGA TECH et de sa clé de répartition.

Parallèlement, une procédure d'extension du périmètre du SIGATECH aux communes de Taulis et Corsavy est en cours, et ce, afin de faire coïncider le périmètre de la structure aux limites géographiques du bassin versant et au périmètre du SAGE Tech-Albères.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Prend acte de la prise par anticipation par la Commune de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et le transfert, à effet au 31 décembre 2017, de l'exercice de cette compétence au SIGA TECH.

Cette compétence comprend :

Au titre de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Au titre de l'item 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement) canaux ou plans d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains ;

Au titre de l'item 5° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer,

Au titre de l'item 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes initialement membres du SIGA TECH seront substituées par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SIGATECH. Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SIGA TECH devient, à compter du 1^{er} janvier 2018, un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Approuve, à effet au 31 décembre 2017, les nouvelles règles de représentativité du SIGA TECH et ses clés de répartition ;

Approuve l'extension du périmètre du SIGA TECH, à effet au 31 décembre 2017, aux Communes de Taulis et Corsavy si celles-ci le demandent ;

Approuve le nouveau projet de statuts du SIGA TECH préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux et joint en annexe de la présente délibération.

11) INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN ZONE D'ACTIVITES

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Parmi ces objets figurent notamment le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intervenue le 20 avril 2017, le Conseil Municipal a déjà institué le droit de préemption urbain sur les zones Ua (centre ancien et hameau de Taxo) et AU (secteurs à urbaniser) du PLU.

Afin de réaliser des opérations à caractère économique ou en vue de constituer des réserves foncières permettant la réalisation desdites opérations, il y a lieu d'instaurer un droit de préemption urbain dans la zone à vocation d'activités du PLU en vigueur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capèle, M. Madern),

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs 1 UX a, b et c (plan annexé à la présente) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 avril 2017 ;

Décide de donner délégation à la communauté de communes Albères-Côte-Vermeille-Illiberis qui détient la compétence en matière économique pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme ;

Précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Précise qu'une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

12) CHARTE INFORMATIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des administrations,

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Adopte la charte d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques dont le texte est joint à la présente délibération

Dit que cette charte sera communiquée à chaque agent employé par la Ville d'Argelès-sur-Mer.

13) FOURNITURE DE PLANTS POUR LA PEPINIERE MUNICIPALE

Il est proposé, comme chaque année, de solliciter le concours de la pépinière départementale qui peut fournir des plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux et à planter entre les mois de mars et mai 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de solliciter le concours de la pépinière départementale en vue de la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

14) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chaque année, la Communauté de Communes « Albères Côte Vermeille Illibéris » produit un rapport annuel d'activités qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Ce rapport est consultable au secrétariat général de la mairie d'Argelès-sur-Mer.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illibérés.

15) DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé d'actualiser les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux. Le tableau actualisé des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 serait arrêté comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
1 - Salle Ferdinand Buisson	320 €	640 €	1 280 €
2 - Salle du 14 Juillet	160 €	320 €	640 €
3 - Foyer Communal	80 €	160 €	
4 - Salle Philippe Poiraud		160 €	
5 - Espace Jean Carrère	445 €	890 €	1 780 €
6 - Valmy (salle principale ou salle des Aigles)	320 €	640 €	1 280 €
7 - Valmy (salle principale et salle des Aigles)	465 €	930 €	1 860 €
8 - Salle polyvalente Espace W. Rousseau	320 €	640 €	1 280 €
9 - Galerie Marianne (sauf expositions)		105 €	210 €
10 - Locations aux syndicats (1/2 journée)		160 €	
11 - Location pour stages (journée)		37 €	
12 - Parc de Valmy	642 € / j et 384 € / j à compter du 4^{ème} jour		
13 - Caution		150 €	
13 Bis - Caution rangement / nettoyage		60 €	

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs de 1 à 9, pour une durée de location d'un jour, toute nouvelle journée commencée sera majorée de 50 % (lorsque le foyer communal est loué pour une exposition, le tarif est appliqué pour une durée de 10 jours).

Le tarif réduit s'applique aux associations locales et aux employés communaux, le tarif normal s'applique aux personnes résidant sur la commune et aux associations non domiciliées sur la commune et le tarif majoré s'applique aux personnes ne résidant pas sur la commune.

LOCATION DE MATERIEL

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
1 - Table tout format avec ou sans chevalets	1,5 €
2 - Chaise	0,40 €
3 - Barrière ou grille d'exposition	3,5 €
4 - Panneau électoral	3,5 €
5 - Estrade ou Samia	7 €
6 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport	26 €
7 - Podiums roulants (Transport aller-retour plus charges de personnel)	88 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours
8 - Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)	930 € pour 3 jours + 116 € / par tranche 1 à 3 jours
9 - Transport aller-retour matériel pour 100 personnes maximum	84 €
10 - Transport aller-retour matériel pour plus de 100 personnes	168 €

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 5, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière. Ces tarifs sont multipliés par deux pour les locations de matériel à l'extérieur de la commune.

En cas d'insuffisance ou d'absence de nettoyage du matériel loué ou prêté, l'utilisateur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 60 euros.

En cas de dégradation ou de non restitution, l'utilisateur s'engage à s'acquitter du montant du remplacement du matériel en question.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les conditions tarifaires des droits d'utilisation des équipements communaux.

16) PROPOSITIONS DE DATES POUR LES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2018

Il est proposé d'arrêter la liste des réunions en 2018 comme suit :

JEUDI 18 JANVIER – JEUDI 22 FEVRIER - JEUDI 22 MARS - JEUDI 26 AVRIL - JEUDI 24 MAI –
JEUDI 28 JUIN - JEUDI 30 AOÛT - JEUDI 20 SEPTEMBRE - JEUDI 18 OCTOBRE - JEUDI 22
NOVEMBRE - JEUDI 20 DECEMBRE

17) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Depuis des années, les élèves des écoles maternelles et primaires de la commune d'Argelès-sur-Mer bénéficient d'un enseignement musical, grâce à la mise à disposition de personnels municipaux. Ces agents sont diplômés et habilités par l'Education nationale. L'un d'entre eux est titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (10/20^{èmes}). Ce temps de travail correspond au nombre d'heures de cours, effectuées en présence des élèves. Ce mi-temps ne répond plus à la réalité des interventions. Aussi, est-il proposé de supprimer cet emploi à 10/20^{èmes} et de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à 15/20^{èmes}.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2017 :

- Supprime 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (10/20^{èmes}),
- Crée 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (15/20^{èmes}),

Inscrit ces dépenses aux budgets correspondants.

18) TARIFICATION DU « LIVRET 14-18 »

Afin de poursuivre la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, la commune crée et édite une collection intitulée "Histoire(s) d'Aqui",

Le but est de proposer une série d'ouvrages traitant de thèmes historiques et patrimoniaux en lien avec Argelès-sur-Mer.

Le premier opus de cette collection a pour thème « Les Argelésiens et la Grande Guerre ». Cet ouvrage sera édité à 2 000 exemplaires.

Afin de diffuser cette collection auprès du plus grand nombre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente les ouvrages à la Casa de l'Albera et au Mémorial du Camp ;
- Décide de fixer le prix de vente à 6 € TTC l'unité ;
- Décide de fixer un prix préférentiel pour des achats groupés : 20 € TTC pour l'achat d'un lot de 5 ouvrages, soit 4€ TTC l'unité.

19) DENOMINATION DE VOIE

Afin d'identifier et de différencier un tronçon de voie situé chemin de Valbonne, il est soumis la dénomination suivante :

« Impasse de VALBONNE ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve cette proposition.

20) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2017, il est proposé d'affecter aux coopératives scolaires en remboursement des licences USEP :

Article		
SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	2 141,90 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	1 324,70 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE HERRIOT	820,10 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LA GRANOTERA	992,30 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	406,10 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de ces subventions.

21) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

La commune souhaite mettre en place un dispositif de sécurité permanent qui limitera les accès et évitera les intrusions extérieures lors de manifestations dans le centre-ville.

Pour cela, 15 bornes escamotables (rétractables) permettront de contrôler les entrées/sorties des véhicules, sur une zone précise, sans encombrer le passage des piétons.

Elles seront automatiques et représenteront un véritable barrage routier anti-intrusion capables de résister à un véhicule bélier.

A la demande des services de la Préfecture, 1 borne escamotable supplémentaire sera ajouté à la sortie de la gare du "petit train" sur l'avenue des Pins au centre plage.

Au total, la commune installera 16 bornes escamotables pour un montant de travaux estimé à 124 000 euros H.T.

La ville sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 20%, soit 24 800 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le principe de cette opération.

Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

22) MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS ET MEMBRES D'ASSOCIATIONS EMPRISONNES A MADRID

Huit membres du gouvernement Catalan dont le Vice-Président, élus démocratiquement par le parlement, sans oublier les deux dirigeants des associations indépendantistes les plus importantes de Catalogne, sont emprisonnés à Madrid. Cinq autres sont menacés de l'être.

On leur reproche d'avoir organisé ou soutenu un référendum d'auto-détermination et d'en transformer le résultat en projet de loi. Le tout dans une non-violence, un civisme et un pacifisme exemplaires.

Nous considérons que dans une démocratie les problèmes politiques se règlent par le débat, le dialogue et l'expression du peuple. Nous n'acceptons pas que dans un pays membre de l'Union européenne des hommes et des femmes soient poursuivis, emprisonnés, pour le simple fait qu'ils ont défendu leurs idées dans un cadre pacifique et en faisant de la non-violence un préalable majeur à leur action.

La réponse exclusivement répressive du gouvernement espagnol qui ne consiste à ce jour qu'à l'incarcération de ceux qui ont voulu, jusqu'au bout, dans une volonté de dialogue toujours manifestée faire vivre leurs idées, s'apparente à une sanction à peine déguisée d'un délit d'opinion.

C'est inacceptable ! On n'emprisonne pas, dans une démocratie des hommes et des femmes pour leurs idées.

Combien de temps l'Europe va-t-elle fermer les yeux sur ces incarcérations dignes d'une époque que l'on croyait révolue.

Cette situation en Catalogne est révoltante. Aucun démocrate ne peut l'accepter. Voilà pourquoi :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 1 abstention (Mme De Capèle),

Sans rentrer dans le débat pour ou contre l'indépendance de la Catalogne, forme le vœu que soient rapidement libérés les élus et présidents d'associations catalans injustement incarcérés à Madrid et soient levées les menaces pesant sur les cinq autres.

Le Maire :

Antoine PARRA